

Journée européenne des personnes handicapées 1999

**«Les personnes handicapées et la
violence –
racines du problème et prévention»**

RAPPORT DE CONFÉRENCE

Bruxelles, 3 décembre 1999

Emploi & affaires sociales



Commission européenne

Table des matières

<u>Introduction</u>	page 3
Programme de la conférence	page 4
<u>Session du matin</u>	page 6
«Politique communautaire européenne en faveur des personnes handicapées: l'avenir»	
A. Diamantopoulou, Commissaire européen en charge de l'emploi, des affaires sociales et de l'égalité des chances	page 6
Exposé préliminaire	
R. Howitt, membre du Parlement européen	page 11
Exposé préliminaire	
G. Huyberechts, Forum européen des personnes handicapées	page 14
«Les personnes handicapées et la violence»	
L. Zijdel, spécialiste de la violence	page 16
Témoignages personnels	page 26
Sélection d'interventions	page 28
<u>Session de l'après-midi – ateliers</u>	page 31
Points clés de l'atelier 1	
Violence institutionnelle – définition et prévention: travailler ensemble pour trouver des solutions	page 31
Points clés de l'atelier 2	
Violence et santé mentale: importance de la responsabilisation, de la sensibilisation et des groupes de soutien	page 33
Points clés de l'atelier 3	
Éducation et formation à l'intention des personnes handicapées, de leurs parents et du personnel auxiliaire	page 35
Conclusions	
G. Huyberechts, Forum européen des personnes handicapées	page 38
G. Clotuche, Commission européenne	page 39
<u>Autres lectures</u>	page 40

Introduction

Le 3 décembre 1999, dans le cadre des activités annuelles liées à la Journée européenne des personnes handicapées (JEPH), la Commission européenne a accueilli dans ses locaux une conférence intitulée «*Les personnes handicapées et la violence – racines du problème et prévention*». Environ 200 personnes issues d'organisations européennes et nationales de personnes handicapées, d'organisations non gouvernementales, d'administrations nationales et de collectivités locales et d'institutions européennes y ont participé.

Le rapport de conférence contient l'intégralité des allocutions et des contributions de la session plénière du matin et les principales observations des trois groupes de travail (ou ateliers) réunis l'après-midi. Le rapport peut également être consulté sur le site: www.edf.unicall.be.

À l'occasion de la Journée européenne des personnes handicapées, la Commission européenne a également assuré l'organisation et la promotion d'un concours de courts métrages et d'un stage de responsabilisation pour des jeunes filles et femmes handicapées.

Le **concours** paneuropéen de **courts métrages** s'est déroulé de septembre à décembre. Des réalisateurs de toute l'Union européenne ont été invités à proposer leurs idées sur le thème «*Les personnes handicapées et la violence*». Sur les 24 ayant soumissionné, le jury a retenu 9 finalistes. Ils ont été conviés à Bruxelles le 2 décembre 1999 pour une projection de leurs films et une cérémonie de récompenses. Le film primé, intitulé «*Wounded wombs*» et réalisé par Diane Maroger, a reçu € 8 000 destinés à en permettre la diffusion. Il traite de la stérilisation forcée des femmes handicapées en France, une forme de violence que l'on rencontre dans toute l'Europe.

Le stage de **responsabilisation** a eu lieu le 2 décembre à Bruxelles: 34 jeunes femmes présentant différents types de handicap et venant de toute l'Europe ont bénéficié d'une journée de formation visant à les responsabiliser. Animé par huit professionnels, ce stage a débouché sur la rédaction d'un manuel de formation complet, traduit en quatre langues. Il est disponible sur le site de la JEPH: www.edf.unicall.be.

La conférence, le concours de courts métrages et la formation ont été organisés en partenariat avec le Forum européen des personnes handicapées (FEPH).

Programme de la conférence

«Les personnes handicapées et la violence: racines du problème et prévention»

Horaire	Activité
8:00 - 9:30	Inscription
<u>9:30 – 12:30</u>	<u>Session plénière du matin</u> Coprésidents: M ^{me} Quintin (CE) & M. Howitt (MPE)
9:30 - 9:45	Introduction des présidents
9:45 - 9:50	Déclaration de M. Huyberechts, Forum européen des personnes handicapées (FEPH)
9:50 – 10:20	«Les personnes handicapées et la violence», M ^{me} Zijdel, spécialiste de la violence
10:20 – 11:00	«Témoignages personnels»
11:00– 11:30	Pause thé/café
11:30 - 12:30	Coprésidents: M ^{me} Clotuche (CE) & M. Huyberechts (FEPH)
11:30 – 12:00	«Politique communautaire européenne en faveur des personnes handicapées: l'avenir», M ^{me} Diamantopoulou Commissaire européen en charge de l'emploi et des affaires sociales
12:00 – 12:30	«Les causes de la violence» – débat Modératrices: M ^{mes} Padrón & Brown
12:30 – 14:00	Déjeuner

Horaire	Activité
<u>14:00 – 16:00</u>	<p><u>Ateliers thématiques</u></p> <p>Atelier 1</p> <p>Violence institutionnelle – définition & prévention: travailler ensemble pour trouver des solutions Président – M^{me} Michèle Creoff Rapporteur – M^{me} Gloria Laxer</p> <hr/> <p>Atelier 2</p> <p>Violence & santé mentale: importance de la responsabilisation, de la sensibilisation et des groupes de soutien Président – M. Roderick Skinner Rapporteur – M^{me} Josée Van Remortel</p> <hr/> <p>Atelier 3</p> <p>Éducation et formation à l'intention des personnes handicapées, de leurs parents et du personnel auxiliaire Président – M^{me} Iglesias Padrón Rapporteur – M. Henri Faivre</p>
16:00 – 16:15	Pause thé/café
<u>16:15 – 17:15</u>	<p>Session plénière de clôture - après-midi</p> <p>Coprésidents: M^{me} Clotuche (CE) & M. Huyberechts (FEPH)</p>
16:15 – 16:25	Projection du court métrage lauréat du concours
16:25 – 17:00	Rapports des ateliers Questions / réponses
17:00 – 17:15	<p>Conclusions:</p> <p>Forum européen des personnes handicapées – M. Huyberechts Commission européenne – M^{me} Clotuche</p>

Politique communautaire européenne en faveur des personnes handicapées: l'avenir

Allocution de Anna Diamantopoulou

Commissaire européen en charge de l'emploi et des affaires sociales

Bruxelles, le 3 décembre 1999

Je suis très heureuse de me joindre à vous pour célébrer cette 7^{ème} Journée européenne des personnes handicapées. La dignité humaine, le respect et la protection des individus sont des principes fondamentaux de nos sociétés. La violence à l'égard des personnes handicapées, qui est le thème choisi cette année, ne doit pas seulement être rendue visible, elle doit être combattue par tous les moyens à notre disposition. Les droits de la personne humaine sont universels et le droit de ne pas subir de violence et d'être libre de ses décisions en est un, et non des moindres. Les témoignages que nous entendrons aujourd'hui nous rappellent tristement que les droits des personnes handicapées ne sont pas aussi évidents qu'ils devraient l'être.

Les violences infligées aux personnes handicapées illustrent de la manière la plus percutante qui soit l'exclusion et la discrimination que ces personnes continuent de subir. Nous devons faire évoluer cette situation inacceptable. Pour cela, des approches juridiques s'imposent. Il faut des mesures concrètes pour prendre en compte les réalités liées au handicap et aux barrières sociales. Mais il faut aussi modifier la perception que les personnes handicapées ont d'elles-mêmes et la perception que la société, au sens large, a de ces personnes.

À cette fin, tous les acteurs doivent être mobilisés, à quelque niveau qu'ils se trouvent. De mon côté, en tant que commissaire en charge de l'emploi, des affaires sociales et de l'égalité des chances, j'entends jouer pleinement mon rôle. Bien que l'on ne dispose pas de statistiques périodiques, divers éléments montrent que les personnes handicapées sont proportionnellement moins nombreuses à occuper un emploi. Au Royaume-Uni, par exemple, le taux de chômage des personnes handicapées est le double de celui des personnes non handicapées.

Je compte donc mettre en oeuvre un plan d'action qui donnera aux personnes handicapées les moyens d'agir, de s'engager et d'être autonomes.

Ce plan s'articule autour de cinq grandes initiatives interdépendantes qui forment un tout cohérent.

1. Directive visant à lutter contre la discrimination

Le premier volet est une directive visant à lutter contre la discrimination, qui concerne un point central de mon ordre du jour, à savoir la citoyenneté. La législation est fondamentale pour la définition de la citoyenneté, y compris pour l'égalité des chances des personnes handicapées. Dès que possible, je veux que cette nouvelle disposition

devienne une directive cadre protégeant, en particulier, les droits des personnes handicapées sur le marché du travail et dans l'entreprise.

Elle édictera les principes généraux d'interdiction de la discrimination et les États membres veilleront à sa transposition en fonction des dispositions institutionnelles et juridiques nationales existantes. Ces principes constitueront une protection minimale commune qui se fondera sur des définitions consensuelles de la discrimination directe et indirecte et sur des clauses relatives au droit de recours des victimes.

Il s'agit, je crois, d'une initiative novatrice.

2. Programme de lutte contre la discrimination

Permettez-moi maintenant de vous présenter le programme de lutte contre la discrimination.

Nous nous accordons tous sur le fait que des dispositions juridiques sont essentielles; elles ne sont toutefois pas suffisantes pour assurer une participation sans restrictions des personnes handicapées à la vie politique, économique et sociale.

Il nous faut donc plus qu'un instrument juridique européen. Des politiques d'information, d'éducation et de sensibilisation demeurent indispensables si l'on veut agir efficacement à tous les niveaux du pouvoir et soutenir la communauté des personnes handicapées dans ses efforts pour venir à bout de l'ignorance et des préjugés.

C'est la raison pour laquelle je propose, en plus de la directive évoquée plus haut, un programme complet de lutte contre la discrimination.

Ce programme servira de plateforme, de catalyseur et fournira des orientations pour un partage des connaissances, de l'information et des pratiques optimales – à l'échelle de toute l'Union.

Pour fonctionner, ce programme sera largement ouvert aux représentants des pouvoirs publics, aux institutions sociales et politiques, aux syndicats et aux organisations patronales ainsi qu'à beaucoup d'autres organisations non gouvernementales. Il devra favoriser chez les différents acteurs une forte volonté d'«appropriation» et de participation, car c'est un point crucial pour la mise en œuvre efficace de la directive et pour son adaptation aux spécificités de chaque État membre.

Nos efforts ne seront fructueux que si nous sommes à l'écoute de la société civile, que si nous apprenons et travaillons avec elle. Nous devons permettre aux organisations non gouvernementales d'intervenir à tous les niveaux du processus et ce, afin de s'assurer de la continuité de leur engagement et de leur participation durable à la formulation des stratégies.

Le programme d'action devra également prendre acte du fait que les organisations de personnes handicapées, en raison de leur participation et de leur rôle de défenseur, sont extrêmement sollicitées.

3. Initiative communautaire pour la promotion de l'égal accès au marché du travail

Le troisième élément de notre stratégie globale s'intitule «EQUAL». Cette nouvelle initiative communautaire vise à promouvoir de nouveaux moyens de lutte contre toutes les formes de discrimination et d'inégalités en rapport avec le marché du travail.

«EQUAL» est une composante importante de la stratégie européenne pour l'emploi. Pourquoi? Parce que l'amélioration des chances des personnes handicapées profite à tous. Pour les personnes handicapées elles-mêmes, cette initiative est synonyme d'intégration, de liberté et de responsabilisation. Pour les entreprises, elle se traduit par un gain de clients, de bénéficiaires et de travailleurs qualifiés. Pour les caisses de l'État, elle représente des millions de contribuables en plus et moins de personnes dépendantes.

Il reste que la législation, les attitudes et les pratiques sur le lieu de travail ne suffisent pas à permettre l'égalité des chances. Les personnes handicapées doivent aussi pouvoir accéder à des systèmes et services importants pour les travailleurs: formations, systèmes de communication et d'information, locaux, transports, etc.

Si ces questions sont pertinentes pour toute personne au chômage, elles le sont tout particulièrement pour les personnes handicapées.

La stratégie pour l'emploi ne peut être efficace qu'à condition de déboucher sur des politiques spécifiques dans les États membres et d'être mise en œuvre à un niveau permettant de prendre des mesures concrètes. «EQUAL» y veillera.

Comme vous le savez peut-être, le projet adopté par la Commission en octobre fera l'objet d'une consultation du comité du Fonds social européen et sera examiné au Parlement européen, dans l'optique d'une adoption définitive par la Commission en février 2000.

Le document contient des informations détaillées sur les calendriers, sur les directives de sélection et sur les conditions de préparation, de soumission et d'approbation des programmes «EQUAL» ainsi que sur leur suivi et leur évaluation. L'initiative est dotée d'un budget de € 2 847 millions pour la période 2000-2006.

J'insiste sur le fait que «EQUAL» s'appuiera sur quelques-uns des enseignements très positifs tirés de l'actuelle Initiative communautaire Emploi/Horizon. Nous en avons retenu diverses informations sur les types de projets les plus susceptibles d'aboutir et sur les moyens d'accroître encore leurs chances de succès.

Grâce à certains projets, des personnes handicapées ont effectivement trouvé un emploi. Une coopération s'est également instaurée entre les différents acteurs et services. Un développement local, des partenariats locaux et la participation des personnes handicapées sont essentiels. Les projets ont souvent réuni des personnes qui n'avaient jamais collaboré auparavant.

Avec EQUAL, les retombées positives de l'Initiative communautaire sur la stratégie pour l'emploi des personnes handicapées seront nettement plus importantes.

4. Communication sur l'intégration des questions liées au handicap

Je veux m'arrêter sur la place, et parfois le manque de place, globalement accordé à la question du handicap dans les politiques de l'Union européenne.

Les institutions de l'Union, y compris la Commission, doivent avoir un regard critique sur elles-mêmes. La question du handicap doit être prise en considération à tous les niveaux de nos institutions et non pas uniquement par des unités ou programmes spécialisés.

À cet égard, je ne doute pas de l'utilité de notre directive de lutte contre la discrimination. Mais, que ce soit dans nos institutions ou dans la société au sens très large, cela ne suffit pas. C'est pourquoi j'envisage, au début de l'année prochaine, de soumettre au collège des commissaires une communication qui recensera les politiques et lois communautaires pouvant concerner les personnes handicapées. Des actions seront recommandées dans tous les domaines du ressort de la Commission.

Permettez-moi de souligner que je ne vois pas dans cette communication un simple recueil d'objectifs ou de mesures; c'est un outil dont la Commission devra se servir pour revoir son approche du handicap à la lumière des principes de non-discrimination et d'intégration.

Ce faisant, nous accorderons une attention particulière à la mise en oeuvre de la déclaration n° 22 de l'Acte final du traité d'Amsterdam. Il y est précisé que les institutions communautaires devront désormais prendre en compte les besoins des personnes handicapées lorsqu'elles élaboreront des mesures au titre de l'article 95 (règles du marché unique). Si cette nouvelle approche se concrétise, elle pourrait être à la base d'une réorientation significative de la réflexion politique sur la question du handicap.

Je crois en outre qu'il sera impossible de réussir sans un ferme soutien de toutes les institutions de l'Union européenne et de nos partenaires dans les États membres. Pour générer la dynamique nécessaire à l'élaboration et au maintien de politiques intégrationnistes, il importe notamment d'établir un dialogue constant avec les organisations de (défense des) personnes handicapées, en particulier avec le Forum européen des personnes handicapées.

Si nous voulons des politiques et des programmes plus intégrationnistes, il faut aussi nous préoccuper davantage des difficultés que rencontrent les personnes handicapées pour accéder à l'information ou bénéficier de certains programmes et opportunités.

Je crois donc que nous garantirions une plus grande participation de ces personnes en créant un outil d'information structuré qui couvrirait l'ensemble des programmes et des mesures de l'Union susceptibles de les intéresser. Dans ce domaine, l'Internet offre des possibilités remarquables.

Je suis donc très heureuse de vous annoncer qu'un site Internet a été conçu à cet effet, avec le soutien des membres du Groupe interservices pour les personnes handicapées.

Il a pour objet d'assurer à tous les intéressés un accès simple et rapide à toutes les informations de l'Union européenne en rapport avec le handicap. Ce site extrêmement convivial contient des liens vers la page d'accueil de chaque direction générale et vers d'autres publications ou sites pertinents.

5. Année européenne des personnes handicapées

Enfin, je voudrais répondre à la requête qui a été présentée pour que 2003 devienne l'Année européenne des personnes handicapées.

Toutes les organisations de personnes handicapées mènent campagne en ce sens, sous la houlette du Forum européen des personnes handicapées.

Vous me voyez ravie de pouvoir vous confirmer que je soutiendrai cette requête.

Je pense que ce symbole pourrait déboucher sur de nouvelles politiques qui, à tous les niveaux, renforceraient les droits des personnes handicapées.

Un tel effort ne pourra être mené à bien que dans le cadre d'un partenariat étroit entre la Commission, le Parlement européen et les États membres ainsi que les organisations de personnes handicapées.

Conclusion

En conclusion, notre action dans les années qui viennent reposera sur trois piliers:

- mon objectif est d'intégrer la question du handicap dans la politique de l'emploi et de création d'emplois;
- dans cette optique, j'entends tirer le meilleur parti des possibilités offertes par les nouvelles technologies et la société de l'information pour éduquer, former, développer les compétences adéquates et améliorer la communication et l'accès à l'information;
- pour finir, les personnes handicapées seront au centre de notre politique et seront des acteurs cruciaux de sa réussite.

Je me réjouis d'ores et déjà de notre collaboration et vous remercie de votre attention.

Exposé préliminaire

Richard Howitt,

Membre du Parlement européen et président de l'Intergroupe sur les personnes handicapées

Bonjour,

En tant que président de l'Intergroupe du Parlement européen sur les personnes handicapées, au nom de mes collègues du Parlement, de la part de toutes les parties intéressées et de tous les États membres qui militent en faveur de l'égalité des droits pour les personnes handicapées, je suis particulièrement heureux de l'occasion qui m'est donnée ici de m'adresser à vous pour le lancement de cet événement et de vous remercier pour votre travail. Je rends hommage à nos partenaires de la Commission. Je salue en outre la déclaration de Madame le Commissaire, une déclaration très marquante. C'est en effet la première fois qu'elle exprime publiquement son soutien à notre proposition de désigner 2003 comme l'Année européenne des personnes handicapées. Son initiative d'aujourd'hui mérite amplement d'être saluée, comme d'ailleurs le nouveau programme de lutte contre la discrimination, présenté par la Commission en début de semaine.

La collaboration entre le Parlement européen, nos partenaires au sein de la Commission européenne et le mouvement des personnes handicapées dans toute l'Europe a fait de la Journée européenne des personnes handicapées un événement considérable, pour la septième année consécutive. Je pense que le programme de lutte contre la discrimination n'aurait jamais vu le jour si la non-discrimination n'avait pas été le thème clé de la journée de 1996. Une dynamique politique est née à ce moment-là, qui a mis en avant le problème de la discrimination. C'est bien dans le sillage de la manifestation de 1996 que sont apparues les propositions de lois publiées la semaine dernière.

J'espère que la conférence d'aujourd'hui sur la violence infligée aux personnes handicapées recentrera le débat sur ce thème et générera l'impulsion politique grâce à laquelle une action européenne commune se concrétisera prochainement, avec des lois qui, cette fois, viseront directement la violence contre les personnes handicapées.

Faut-il parler de discrimination? Absolument. Le respect des droits des personnes handicapées doit être placé au même rang que le respect des droits de tout être humain vivant dans l'Union européenne. Quand le thème de la violence et des abus a été suggéré, beaucoup se sont demandé «Est-ce bien approprié?», «Le faut-il vraiment?». Ils auraient voulu laisser ce problème sous le boisseau, l'ignorer, le passer sous silence, ne pas l'aborder au grand jour. D'autres encore prétendent que les personnes handicapées ne sont pas des citoyens à part entière, ne peuvent pas avoir de vie sexuelle. Ces gens-là ne veulent pas débattre de ces questions qui, bien sûr, sont tragiquement liées si l'on considère les cas infâmes d'abus sexuel dont sont victimes des personnes handicapées dans les milliers d'institutions que comptent les États membres.

Nous avons entendu les témoignages concernant les Pays-Bas et nous entendrons bientôt Lydia Zijdel qui nous dira que, selon les enquêtes, cinquante pour cent des femmes handicapées ont été victimes d'agressions sexuelles, sous une forme ou une autre. Dans mon propre pays, un documentaire tourné avec une caméra cachée a été diffusé récemment par la télévision nationale. Son auteur montrait l'exemple d'une institution du Kent où des personnes handicapées étaient harcelées, subissaient des violences, étaient attachées à leur lit... Aucun d'entre nous, quel que soit l'État membre dont il est issu ne peut être sûr que rien de tel n'arrive dans son pays. Ces faits doivent être mis en évidence, où qu'ils se produisent.

Nous observons que, lorsque ces affaires sont portées devant les tribunaux, elles font l'objet d'une discrimination. Ces crimes ne sont pas traités avec la même gravité que d'autres crimes. Les juges ne considèrent pas de la même façon les preuves fournies par les personnes handicapées et celles fournies par des plaignants valides. Les criminels bénéficient d'une plus grande indulgence et les verdicts trahissent encore la discrimination: les non-handicapés qui ont commis ces actes «s'en tirent mieux».

Pour ma part, je pense que l'une des pistes d'action sur laquelle l'Union européenne devra s'engager à partir d'aujourd'hui est celle de la justice et des affaires sociales. Il s'agit de voir comment les systèmes judiciaires des différents pays traitent ce problème et de s'assurer que rien ne démontre l'existence de discriminations.

Vous venez d'avoir quelques exemples des abus qui ont pu être perpétrés. Je ne doute pas que vous entendrez bien d'autres témoignages aujourd'hui. Un certain nombre de personnes handicapées, qui sont la cible directe d'abus et de violence, ont eu le courage de venir et sont disposées à s'exprimer sur ce sujet. Je les en remercie car ce n'est qu'ainsi que nous pourrions attirer l'attention sur ces violences et obtenir l'action politique qui s'impose. En venant à cette tribune, j'espère qu'elles se sentent entourées d'amis et de collègues qui les soutiennent et sont solidaires des expériences qui seront rapportées ici.

Je voudrais conclure mon propos en déclarant, au nom du Parlement européen, que nous nous engageons à agir pour que les mesures évoquées aujourd'hui ne restent pas lettre morte. Le problème qui nous occupe avait déjà été pris en compte dans le passé. Au fil des années, notre intergroupe a veillé — par diverses résolutions et divers comités au sein du Parlement européen — à ce que toutes les formes d'abus soient combattues. En 1993, nous avons obtenu le vote d'une résolution spécifique sur la montée de la violence contre les personnes handicapées. Nous avons condamné un impôt frappant cette catégorie de personnes et nous sommes prononcés en faveur d'une indemnisation généreuse des victimes. Nous avons condamné toutes les tentatives visant à «inférioriser» les personnes handicapées et à violer leur intégrité. Nous avons demandé à la Commission européenne de rédiger un rapport annuel sur la situation des personnes handicapées dans les États membres. Six années se sont écoulées mais j'espère que cette résolution et l'effet de catalyseur qu'elle a eu ont contribué à ce que nous soyons réunis ici aujourd'hui. En 1997, notre Commission des pétitions a émis un rapport sur les droits des personnes handicapées où nous défendions expressément leur droit à n'être victimes d'aucune violence ni

d'aucun abus. En 1996, nous avons voté une résolution sur les droits des personnes autistes dans laquelle nous défendons leur droit de ne subir ni menaces ni traitements abusifs.

En outre, notre résolution sur les droits des personnes présentant des difficultés d'apprentissage ou un handicap psychique défendait le principe selon lequel la stérilisation de ces personnes ne devait être «qu'une solution de dernier recours, lorsqu'aucun autre moyen de contraception ne pouvait être utilisé de manière fiable». Je pense quant à moi que la stérilisation forcée est une véritable infamie et que les interventions chirurgicales effectuées sans le consentement total de la personne sont parfaitement inacceptables dans une Europe moderne.

L'an dernier, nous avons voté une résolution sur les droits des personnes sourdes. Nous avons demandé de nouvelles mesures pour la reconnaissance officielle de la langue des signes mais aussi une action de lutte contre les mauvais traitements infligés aux personnes sourdes et dictés par l'ignorance et la méchanceté.

Avec l'aide de nos collègues de la Commission européenne, nous avons également organisé une réunion spéciale de l'intergroupe sur le thème de la violence et contribué à l'information de nos parlementaires, afin qu'ils répercutent le message dans leurs États membres respectifs.

Je suis fier de ce qui a déjà été fait mais que pouvons-nous encore entreprendre après la manifestation d'aujourd'hui? La prochaine Conférence intergouvernementale se profile et il a été convenu qu'une charte des droits fondamentaux de l'homme en Europe figurera dans le nouveau traité. Nous veillerons à ce que cette nouvelle charte ait un impact réel sur les droits des citoyens européens et ne soit pas une simple opération de relations publiques: elle devra inclure les droits complets des personnes handicapées aux plans civique, social et humain et ces droits devront aussi être inscrits dans le nouveau traité. L'arsenal de lutte contre la discrimination dont nous disposons actuellement ne contient aucune directive prévoyant que les personnes handicapées peuvent défendre leurs droits devant les cours européennes. Nous avons donc une occasion de faire en sorte que cela change.

Au sein du Parlement européen, nous ferons pression pour que soit élaborée une directive spécifique sur la discrimination et les personnes handicapées. Certes, le programme de lutte contre la discrimination est le bienvenu mais l'emploi n'est pas le seul domaine où s'exercent des discriminations contre les personnes handicapées. Divers problèmes subsistent: accessibilité des transports en commun, possibilité pour tout un chacun d'intégrer le système éducatif général, violence et droits de l'homme au sens large. Il faut une directive spécifique. Peut-être que la proposition officiellement formulée aujourd'hui d'avoir une Année européenne des personnes handicapées pourrait être l'occasion de définir l'objectif de cette nouvelle directive.

Au Parlement européen, nous ferons en sorte que les questions relatives aux personnes handicapées soient abordées dans le cadre des droits de l'homme. Nos collègues qui sont chargés de ces droits au sein des commissions Affaires étrangères et Droits de l'homme n'ont jamais accepté que les personnes handicapées soient l'un

des groupes pris en compte pour la surveillance et la protection des droits de l'homme. Nous avons l'intention d'y remédier. Nous surveillerons de près le suivi qui sera donné à notre résolution sur la violence contre les personnes handicapées et nous écouterons avec toute l'attention requise ce qui se dira ici aujourd'hui. À l'issue de cette journée, nous travaillerons avec des organisations de personnes handicapées et avec le Forum européen des personnes handicapées. Ensemble, espérons-le, nous prendrons des mesures permettant d'assurer que les personnes handicapées victimes d'abus, de discriminations ou de harcèlement n'en souffriront plus dans les prochaines années.

Je vous remercie.

Exposé préliminaire

G. Huyberechts

Forum européen des personnes handicapées

Le Forum européen des personnes handicapées vous souhaite la bienvenue. Tout d'abord, je voudrais remercier tous les participants et plus particulièrement Madame le Commissaire, que d'autres obligations retiennent à présent ailleurs. Je remercie également M. Richard Howitt, membre du Parlement européen et président de l'Intergroupe sur les personnes handicapées. Ce groupe remarquable est une référence pour nous, dans notre travail quotidien au sein du Forum européen. Laissez-moi également remercier tous les membres de la Commission présents aujourd'hui.

Je vous demande de bien vouloir excuser notre président, M. Vardakastanis, retenu en Grèce pour la Journée nationale des personnes handicapées. Il a assisté hier soir à une grande rencontre à Thessalonique qui réunissait plus de 5 000 participants.

Permettez-moi de vous rappeler quelle importance revêt cette Journée européenne pour le Forum. Comme chaque année, nous considérons que cette manifestation contribue grandement à mieux sensibiliser et intéresser le public au mouvement européen des personnes handicapées, qui compte quelque 37 millions d'individus dans l'Union européenne.

Nous espérons que cet événement contribuera aussi à mobiliser les personnes handicapées et leurs proches dans chaque État membre; en effet, il est essentiel qu'il ait des retombées concrètes, ce qui n'est possible qu'avec le soutien actif des conseils nationaux et des ONG européennes parmi nous aujourd'hui.

Le thème de cette année, «Les personnes handicapées et la violence», a été choisi par le Forum européen des personnes handicapées. Vous serez d'accord avec moi qu'il s'agit d'un sujet très délicat, qui nécessite une approche globale et courageuse mais surtout un travail approfondi de sensibilisation.

Le Forum voudrait attirer votre attention sur la violence car elle s'exerce à tous les niveaux et sous toutes les formes, de manière directe ou indirecte, si bien que chaque personne handicapée y est confrontée, peut-être pas quotidiennement mais plusieurs fois par semaine. Elle touche tout particulièrement les plus vulnérables: les femmes, les enfants ou les personnes présentant des problèmes de dépendance complexes. Cette question, qui nous paraît toucher à l'essence même de la dignité des personnes handicapées, est également liée au respect des droits de l'homme, y compris les droits civiques, politiques, économiques, culturels et sociaux qui sont interdépendants et forment un tout indivisible.

Les actes de violence contre les personnes handicapées sont cruels, inhumains et dégradants, comme l'indique la Déclaration universelle des droits de l'homme. Malheureusement, il nous faut reconnaître que tous les États membres de l'Union

européenne sont concernés et qu'aucun d'eux ne peut nier l'existence de ces faits sur son territoire.

Il incombe aux États membres de l'Union européenne de veiller à la protection des droits et à la sécurité de leurs citoyens, notamment des plus exposés et des plus faibles d'entre eux, y compris les personnes handicapées. La question est d'autant plus d'actualité que l'Union européenne souhaite faire un pas de plus vers la reconnaissance des droits fondamentaux dans le cadre de la construction européenne, en élaborant la future Charte des droits fondamentaux. Les travaux sont en cours et le Forum s'en réjouit.

Cet objectif doit se traduire par un engagement concret de mise en oeuvre afin que les clauses envisagées soient incorporées au traité européen.

Avec l'entrée en vigueur du traité d'Amsterdam, tous les citoyens de l'Union européenne espèrent la mise en place progressive d'un nouvel espace de liberté, de sécurité, de sûreté et de justice. Le Forum espère quant à lui que toutes les personnes handicapées auront accès à cette sécurité, cette justice et cette liberté, et ce, sans discriminations ni restrictions. Nous pensons plus particulièrement aux personnes handicapées victimes de violences et qui ne peuvent demander réparation sans être confrontées à une forme ou une autre de discrimination, directe ou indirecte. Actuellement, la discrimination s'effectue au niveau de l'accueil et du soutien, mais aussi de la formation, etc.

La conférence d'aujourd'hui s'arrêtera sur les causes de la violence exercée contre les personnes handicapées et sur les moyens de la prévenir par la promotion de bonnes pratiques, par la sensibilisation, par la formation, etc. Nous tenterons également de sensibiliser davantage toutes les personnes handicapées confrontées à diverses formes de violence, en particulier les groupes susceptibles d'en être la cible quotidienne.

Le message que nous aimerions vous transmettre aujourd'hui concerne l'importance du travail qui sera réalisé dans les différents ateliers cet après-midi. Nous comptons sur votre active participation. Vos contributions, vos compétences, votre expertise nous sont nécessaires et nous avons besoin d'entendre le récit de vos expériences et d'apprendre ce que vous savez du terrain.

Ensuite, par votre présence sur le terrain, vous nous permettrez de restituer ces informations et le résultat des discussions au niveau des États membres, afin de démultiplier l'impact de nos travaux dans les pays de l'Union. La couverture de l'événement par les médias et la sensibilisation accrue du public devraient enrichir le bilan des ateliers de cette après-midi. Enfin, nous voudrions souligner l'expertise et la compétence des rapporteurs et présidents d'ateliers thématiques et leur demandons de bien vouloir veiller à ce que la parole soit donnée à chacun et que la discussion soit constructive. Je vous souhaite des débats fructueux.

Merci de votre attention.

Les personnes handicapées et la violence¹

Allocution de Lydia Zijdel²

Spécialiste de la violence contre les personnes handicapées

Vice-présidente par intérim de Mobility International

Bruxelles, 3 décembre 1999

«Le père d'un garçon de dix ans malvoyant et présentant des troubles de l'apprentissage est entré dans la classe de son fils et l'a trouvé assis dans un carton. Ses mains étaient ficelées. On lui a dit que son enfant s'était mal comporté et qu'on l'avait attaché simplement pour le maîtriser.»

«Une fillette de sept ans atteinte d'autisme avait été enchaînée à son bureau; elle est restée ainsi plusieurs heures avant que quelqu'un se souvienne de son existence.»

«Cet enfant aveugle était installé dans un berceau, dans une petite chambre. Il n'avait aucun jouet. Petit pour son âge, le garçonnet de six ans mordait les barreaux en bois de son berceau. Lorsque ces mauvais traitements ont été découverts par un travailleur social puis signalés aux autorités, l'enfant ne savait ni parler ni marcher. Dès qu'il a été hébergé dans un centre de placement accueillant, il a appris à marcher, à manger seul et a commencé à explorer son environnement.»

«Elle avait peur des trois filles plus âgées qu'elle qui la montraient du doigt en criant 'Débile! Idiote! On ne veut pas de toi dans notre école!' Incapable de se protéger de celle qui la poursuivait armée d'un bâton, elle s'est précipitée vers l'institutrice qui l'a repoussée en disant: 'Ce n'est rien, elles s'amusement!'''

«Les personnes handicapées sont-elles vraiment victimes de violences?», «Nous n'en avons jamais entendu parler dans les journaux», «Je ne connais pas de personnes handicapées qui aient subi des violences», etc.

Mesdames, Messieurs, ces questions reviennent souvent lorsqu'on aborde le chapitre de la violence contre les personnes handicapées. Par violence, on entend toujours

¹ *Violence: Women and Disability*, Iglesias-Padrón, Marita, Espagne, 1998 (projet METIS); *This Far and No Further: towards ending the abuse of disabled children*, Wescott, Helen & Cross, Merry, Birmingham, 1996; *Violence and abuse in the lives of people with disabilities: The End of Silent Acceptance?* par Dick Sobsey, Paul H. Brookes Publ. Co., Baltimore, Londres, Toronto, Sydney, 1994; *Weerbaarheid voor vrouwen en meiden met een handicap* (Manuel de responsabilisation pour les jeunes filles et femmes handicapées) par Anne Ruth Wertheim, Lydia Zijdel et Lieke Ruijgers, VUGA, Pays-Bas, mai 1993. Traduit en anglais et en allemand, cet ouvrage sera publié dans ces langues par Mobility International, Bruxelles, 1999; *Weil das alles Weh Tut mit Gewalt*, Zemp, Aiha, Pircher, Erika, Vienne, 1998; *'Das Tabu im Tabu' Sexualisierte Gewalt gegen Frauen und Mädchen mit Behinderung*, Bündnis, Arnade, Degener et al., Die Grünen, Bonn, 1996; *Report on Violence and Discrimination against disabled people*, EDF, Doc EDF 99/5, Bruxelles 1995 et autres ouvrages ou documents sur ce thème.

² Lydia Zijdel est spécialiste depuis 1985 des violences et discriminations à l'encontre des personnes handicapées. Cette psychothérapeute, qui enseigne également l'autodéfense et la responsabilisation, est ceinture noire deuxième dan de karaté et ceinture marron d'aïkido. Elle dirige sa propre entreprise de formation et d'enseignement et a appris à plus de 6 000 personnes handicapées dans le monde à se responsabiliser et se défendre. Elle forme également des enseignants travaillant avec des personnes handicapées à combattre la violence. Elle est l'auteur de plusieurs livres et de centaines d'articles sur ce sujet.

une agression physique patente, avec du sang, des coups de couteau ou des coups de poing.

Lorsqu'il est question d'abus physiques ou mentaux, d'exploitation ou de négligence, la violence cesse d'être un sujet populaire et devient embarrassante, surtout si elle concerne les personnes handicapées. Dans de nombreuses cultures, les premières tentatives d'élimination des personnes handicapées remontent à des temps anciens.

La violence à l'encontre des personnes handicapées est consécutive à l'image négative que la société s'en fait et l'Histoire atteste l'existence d'un schéma commun³. Les tentatives de suppression des personnes handicapées ont fréquemment consisté dans l'abandon des enfants affectés d'infirmités visibles⁴. Certaines sociétés ne se contentaient pas de tuer les enfants difformes, ils éliminaient également leurs mères⁵. Ce que l'on sait de la philosophie et des mœurs de la Grèce antique permet de s'en faire une image assez exacte. À titre d'exemple, citons le célèbre Platon qui suggérait de «se débarrasser des rejetons des couches inférieures et même des classes supérieures s'ils s'avéraient difformes» ou encore Aristote demandant une «loi qui dénierait le droit de vivre aux enfants difformes». Pour supprimer les enfants handicapés, incapables à leurs yeux d'apporter une contribution significative à la société, les Spartes les jetaient du haut du Mont Taygète. Le site de ces massacres est encore signalé par un panonceau expliquant que ces enfants avaient été tués «pour permettre le bon développement de la race humaine».

Les Athéniens, généralement réputés plus «humains» que les Spartes pratiquaient aussi ces infanticides. Les enfants non voulus étaient déposés dans des jarres à l'extérieur des temples et toute personne désireuse de les adopter pouvait en disposer. Les petites filles ou les enfants semblant présenter des difformités étaient les plus susceptibles de subir ce sort. L'infanticide a également été une pratique courante à l'époque romaine. Il arrivait que des enfants abandonnés ne soient «sauvés» que pour être ensuite mutilés, afin de faire d'eux des mendiants plus convaincants⁶. Ces mutilations sont encore pratiquées dans certaines régions du monde. À partir de l'ère chrétienne, des personnes handicapées ont été exécutées parce qu'elles étaient considérées comme des démons. Luther, par exemple, recommandait de les noyer, prétendant que «les idiots étaient habités par le Diable»⁷.

Ces atrocités commises à l'encontre de personnes handicapées peuvent sembler d'un autre temps. Bien sûr, cette population est aujourd'hui considérée avec plus de bienveillance et l'obscurantisme recule, mais les mentalités ont-elles vraiment changé? À l'approche du XXI^e siècle, le caractère fallacieux des thèses eugénistes est largement reconnu mais les problèmes liés à l'élimination des personnes handicapées par l'incarcération, la suppression physique ou la stérilisation demeurent. Le discours

³ Edgerton, R.B. *'Mental retardation in non-western societies: Towards a cross-cultural perspective on incompetence'*, Berkeley, University of California Press, 1970

⁴ Orelove, F.D. & Sobsey, D. *'Educating children with multiple disabilities: A transdisciplinary approach'*, Baltimore 1991

⁵ Meyers C.E. & Blacker, J. *'Historical determinants of residential care'*, Washington DC, 1987

⁶ Scheerenberger, R.C. *'A history of mental retardation'*, Baltimore, 1983

⁷ Judge, C. *'Civilisation and mental retardation'*, Melbourne, 1987, p. 4

et les arguments ont changé, les moyens utilisés sont plus «subtils». L'incidence de ces pratiques diminue sans doute mais les tentatives d'élimination des personnes handicapées continuent. Par le passé, des êtres humains ont été stérilisés au nom de la pureté de la race, brûlés après avoir été accusés de sorcellerie ou envoyés dans des chambres à gaz; aujourd'hui, on les «laisse mourir pour leur propre bien» ou on les stérilise pour des raisons «d'hygiène».

Revenons-en à notre époque. Dans la plupart des États membres, la violence et la discrimination ne bénéficient pas encore d'une attention systématique. La grande majorité des pays manquent de faits et de statistiques fiables. Les éléments disponibles ne sont souvent qu'anecdotiques. La différenciation entre les diverses formes de violence est rarement pratiquée. En outre, dans certains cas, il arrive que l'on parle de violence lorsque les personnes concernées sont valides mais pas si elles sont handicapées. C'est ainsi que l'on considère différemment le fait de toucher les seins d'une femme selon que celle-ci est ou non handicapée.

Mais la violence est plus que cela et l'on pourrait aller jusqu'à dire que tout acte de violation des droits de l'homme est un acte de violence. Dans le contexte de la conférence d'aujourd'hui, qu'entendons-nous par le terme 'violence' ? Nous pourrions utiliser la définition suivante:

«Le terme de violence désigne tout acte violent se traduisant ou pouvant se traduire par un préjudice physique, sexuel ou psychologique. Il inclut les menaces, la négligence, l'exploitation, la contrainte, la privation arbitraire de liberté, que ce soit dans la sphère privée ou la vie publique.»

Cette définition large est également utilisée par les Nations Unies pour les normes en matière de droits de l'homme. Pour être plus précis, nous pourrions y inclure les aspects suivants.

Négligence – absence ou manque de soins personnels ou médicaux adéquats.

Ceci désigne des négligences répétées ou graves vis-à-vis d'un adulte/enfant handicapé; la non-protection de cette personne contre toute forme de danger (y compris le froid ou la faim); un défaut de soins importants entraînant une détérioration significative de la santé ou du développement d'un adulte/enfant handicapé, y compris un arrêt ou un retard, non organique, très prononcé de la croissance.

- *Placée en institution, une jeune femme atteinte d'un spina-bifida et présentant des troubles de l'apprentissage marmonne tout bas et éprouve de grandes difficultés d'élocution. La personne qui s'occupe d'elle la bat et l'emmène au sous-sol où elle reste quelquefois des heures à crier et pleurer sans que personne n'intervienne. Elle aime dessiner et montre un de ses dessins à son auxiliaire de soins. Celui-ci le déchire devant elle et la jeune femme réagit en se plantant un crayon dans la main⁸.*
- *John, qui souffre du syndrome de Down, joue beaucoup au football et envisage de participer aux Jeux paralympiques. Ressentant un certain affaiblissement*

⁸ The person within: preventing abuse of children and young people with disabilities', Vancouver, 1999

physique, il consulte son médecin et celui-ci détecte une petite anomalie cardiaque nécessitant l'implantation d'une valve; de leur côté, les médecins hospitaliers jugent que John, parce qu'il est atteint du syndrome de Down, doit arrêter le football et n'a donc pas besoin de cette opération.

Abus physiques – agressions, brutalité, soins personnels ou médicaux inadaptés, recours excessif à la contrainte, surmédication, enfermement, non-prévention des blessures physiques (ou de la douleur), empoisonnement intentionnel, étouffement et syndrome de Münchhausen (par procuration).⁹

- *Maria est née sans bras ni jambes. Ses parents, qui ne peuvent prendre eux-mêmes en charge son handicap, la placent à 3 ans dans une institution qui accueille les orphelins et les enfants handicapés de 1 à 21 ans. Les enfants plus âgés qu'elle utilisent Maria comme ballon de basket, en se l'envoyant de l'un à l'autre. Chez le personnel, ses hurlements ne déclenchent pas d'autre réaction que des rires.*
- *Mario, né aveugle et sourd, communique par le toucher et un peu grâce à la dactylogogie. À table, un jour, il se penche sur un bol de thé bouillant et personne n'intervient. «C'est en faisant des erreurs qu'il apprendra» déclare le père lorsque son petit garçon est hospitalisé pour de graves brûlures. Mario meurt deux semaines plus tard des suites de ses blessures. Ses parents réagissent au décès en ces termes: «C'est mieux pour lui».*

Abus sexuels – agression, viol, inceste, privation d'éducation sexuelle ou d'informations, exploitation sexuelle, harcèlement verbal, attouchements sexuels non voulus, avortement ou stérilisation forcés

- *Marita est atteinte d'un spina-bifida et exerce le métier de psychologue. Hospitalisée en urgence pour une appendicite, elle entend à son réveil le chirurgien lui annoncer en souriant: «J'en ai profité pour vous stériliser car les gens comme vous ne devraient pas avoir d'enfants!»*
- *Un adolescent présentant des troubles de l'apprentissage a été violé à de nombreuses reprises par l'auxiliaire qui s'occupe de lui. C'est en constatant des plaies autour de son anus que sa mère découvre les violences.*
- *Pendant quatre ans, un chauffeur de bus pour personnes à mobilité réduite a ligoté, pénétré sexuellement et brûlé avec des cigarettes plusieurs jeunes handicapés.*
- *Toute une famille a battu, violé et prostitué une femme handicapée présentant des difficultés d'apprentissage, de l'âge de 3 ans jusqu'à ses 34 ans.*
- *Cinq femmes ont déclaré avoir été violées par le même médecin en «échange» d'un nouveau fauteuil roulant et/ou d'autres appareillages.*

Exploitation – le fait pour des personnes physiques ou morales de priver une personne handicapée de ses prestations, de son argent ou de ressources personnelles.

⁹ Le syndrome de Munchausen (**par procuration**) décrit le cas des personnes qui se blessent (**ou blessent d'autres personnes**) volontairement pour attirer l'attention.

- *Dans un atelier protégé, des personnes atteintes de troubles de l'apprentissage s'occupent de publipostages pour un grand magazine. Après une année de dur labeur (plus de quarante heures hebdomadaires), leur rémunération est diminuée au motif que leur production est insuffisante. Trois mois plus tard, les services fiscaux découvrent à l'occasion d'un contrôle de routine que des bénéfices substantiels ont été réalisés et qu'ils ont été détournés par la direction; celle-ci continue de prétendre que l'argent a servi à des restructurations.*
- *Robin a 38 ans; aveugle et sourd, il vit encore avec sa mère et son beau-père et ne sort pratiquement jamais. Lorsque sa mère est hospitalisée, son beau-père l'envoie une semaine en vacances avec d'autres personnes aveugles et sourdes. Cette semaine-là, alors qu'il explique ne recevoir aucun argent de poche, il apprend que toute personne handicapée peut prétendre à une pension. Le travailleur social qui l'aidera à constituer son dossier de demande découvrira que son beau-père empochait depuis plus de 16 ans l'argent dû à Robin.*

Abus psychologiques - le fait d'ignorer leur existence, de n'accorder aucune importance à leur opinion, d'avoir honte d'elles, de les écarter de la vie publique, de critiquer leur handicap ou leur physique, de les menacer, de les priver du droit de communiquer (par exemple, empêcher l'utilisation de la langue des signes ou négliger les personnes aveugles)

- *Dans une de mes séances de formation, j'avais trois femmes d'environ 30-35 ans qui éprouvaient de grandes difficultés à communiquer. En ma qualité de formatrice, j'avais été prévenue qu'elles présentaient des troubles de l'apprentissage. À un certain moment, je les ai vues se parler par gestes et j'ai donc utilisé avec elles ma connaissance limitée de la langue des signes. Elles se sont mises à communiquer de plus en plus et j'ai compris que leurs difficultés d'apprentissage résultaient surtout du fait que leur surdité n'était pas reconnue ni, donc, leur droit à parler la langue des signes.*
- *Luigi, un homme affecté d'une forme grave de poliomyélite, a des difficultés à aller à la selle. Le personnel auxiliaire ayant mis sa constipation sur le fait qu'il avait mangé trop de chocolat et de bonbons le punit en l'obligeant à rester sur les toilettes pendant plusieurs heures.*
- *Jort est né avec une polyarthrite juvénile et a grandi à la ferme de ses parents dans un petit village d'Europe centrale. Pendant des années, ses parents le gardent alité car ils voient dans sa difformité un châtement divin. Il a 22 ans lorsqu'un travailleur social le découvre: il ne sait ni parler ni se tenir assis.*

Vous vous demandez peut-être pourquoi tout cela arrive aux personnes handicapées. Nous prenons pourtant bien soin d'elles. Mais peut-être aussi que penser «nous prenons bien soin d'elles» est déjà une forme de violence latente: ce genre de réflexions prive les personnes handicapées du droit d'exprimer elles-mêmes leurs souhaits en matière de soins, de services ou de droits.

Facteurs de vulnérabilité

Je voudrais évoquer ici quelques-uns des facteurs expliquant la vulnérabilité des personnes handicapées vis-à-vis de diverses formes de violence.

Instruction insuffisante

De nombreuses personnes handicapées ne jouissent pas des droits inhérents à tout citoyen et la société elle-même se prive de leurs compétences et connaissances en leur interdisant ou restreignant l'accès à l'éducation. Les femmes handicapées sont d'autant plus pénalisées que la vision traditionnelle du rôle des femmes persuade la société, sans parler de beaucoup de familles, que les filles handicapées n'ont pas réellement besoin d'une instruction correcte. Je reviendrai ultérieurement sur les différences entre les femmes handicapées et les hommes handicapés.

Isolement

En Europe, les personnes handicapées vivent isolées, et ce, même au sein de leur propre famille: quand, par exemple, la famille en a honte ou les écarte de toute vie sociale, ou encore quand elle n'a pas les moyens d'en prendre correctement soin et que les dispositions spécifiques régissant les prestations sont inadaptées.

De nombreuses personnes handicapées vivent dans des institutions, en marge de la société. Ces institutions sont gérées par des organismes caritatifs, ont des effectifs insuffisants ou emploient des personnes ayant un faible niveau d'instruction et une mauvaise image d'elles-mêmes. La plupart de ces structures ont été créées à une époque où la priorité était la «charité» et non l'indépendance ou l'autonomie.

Privation d'information

De nombreuses personnes handicapées n'ont pas accès à l'information, en particulier lorsqu'il s'agit de sexualité et de leur propre santé ou bien-être. Le phénomène concerne plus particulièrement les personnes sourdes, aveugles ou présentant des troubles de l'apprentissage. Empêcher les sourds d'accéder à la langue des signes revient à les priver d'un grand nombre d'informations. Les non-voyants qui sont tenus à l'écart des conversations ou communications ou ne reçoivent pas une éducation sexuelle adéquate sont plus exposés que d'autres à divers types de violence. Il en va de même des personnes sourdes et, dans une plus large mesure, des personnes présentant des troubles de l'apprentissage. Leurs droits sont d'autant plus bafoués qu'on les prive d'informations et d'éducation sexuelle sous prétexte qu'elles n'en ont pas besoin. L'argument souvent avancé pour justifier cette position est que les informer n'aboutirait qu'à les faire souffrir davantage.

Dépendance économique

Le taux de chômage parmi les personnes handicapées est très élevé et une majorité d'entre elles vit dans la gêne. Pour les personnes valides, une telle situation peut durer un certain temps mais, pour des personnes handicapées de naissance, par exemple, elle peut persister indéfiniment. Celles qui ont besoin d'un auxiliaire de vie ou de certains appareillages peuvent se retrouver dans une situation économique encore plus difficile. À cet égard, le contraste avec les personnes valides est particulièrement net.

Faible estime de soi

Nous savons tous que la société a sa conception de la manière dont il faut se présenter et se comporter. Sur ces plans-là, les personnes handicapées sont souvent mal considérées. On attend traditionnellement des hommes qu'ils soient virils, forts et en bonne santé, qu'ils aient une carrière professionnelle et entretiennent leur famille. Les femmes sont censées être jolies, se consacrer à leur famille et leur mari et être de bonnes mères. Or les personnes handicapées ne cadrent pas avec cette vision de la société et sont constamment mises devant cette «inadéquation», que ce soit dans les médias ou la publicité mais aussi dans le milieu médical ou leur proche entourage. Nous n'attendons rien des personnes handicapées et leur rôle social s'en trouve par conséquent diminué.

Il ne faut donc pas s'étonner que les personnes handicapées adoptent ce point de vue à leur propre détriment, avec pour résultat une faible estime de soi.

Différences entre les femmes handicapées et les hommes handicapés

Les personnes handicapées sont souvent perçues comme des créatures asexuées, c'est-à-dire dépourvues d'identité sexuelle. Elles sont désignées la plupart du temps par un vocable générique («les handicapés») qui ne fait pas référence à leur statut de «personne» et encore moins d'homme ou de femme.

Cette appellation, empruntée au vocabulaire médical, établit une distinction entre, d'une part, les besoins des hommes et des femmes et, d'autre part, les besoins nés du handicap. Pourtant, les femmes handicapées sont d'abord des filles/femmes et les hommes handicapés des garçons/hommes; le handicap est une dimension qui n'est que secondaire même si elle est exacerbée par l'environnement. Certes, le handicap n'est pas sans importance mais il est loin d'être l'unique caractéristique de ceux qui en sont porteurs. Quand un bébé vient au monde, le médecin ne s'écrie pas: «*C'est une paralysie cérébrale*» mais plutôt «*C'est une fille/un garçon*».

Bien que la société reconnaisse l'élément d'humanité qui existe en chacun de nous, elle ne nous voit que comme des handicapés, sans faire de distinction de sexe. La société estime que les femmes et les hommes handicapés ont les mêmes besoins, principalement liés au handicap et non au potentiel ou à la valeur de chacun.

On ne peut nier que les hommes se rendent coupables de beaucoup plus de crimes que les femmes. Les homicides, les agressions physiques ou sexuelles et la plupart des formes d'abus sur les enfants sont commis dans la très grande majorité des cas par des hommes. Toutes les études sur ce sujet montrent que les femmes/filles handicapées sont plus souvent la cible de ces violences que les hommes/garçons handicapés, quel que soit le type de handicap considéré.

La violence est le résultat du pouvoir exercé par son auteur sur une personne considérée comme plus vulnérable (et sans défense). C'est parce que les personnes handicapées sont systématiquement désavantagées dans tous les domaines cruciaux de l'existence (logement, emploi, éducation, loisirs, vie privée et relations) ou dans un nombre significatif de ces domaines qu'elles deviennent plus vulnérables.

Si l'on considère la violence du point de vue du «pouvoir», il faut conclure que les femmes handicapées en ont encore moins que leurs homologues masculins. Au plan de la discrimination et de la violence, la comparaison entre un homme ayant des difficultés d'apprentissage et une femme sourde peut être plus défavorable à cette dernière alors même que, chez les personnes ayant des difficultés d'apprentissage, le pourcentage de victimes de violences est élevé quel que soit le sexe. En outre, certaines formes de violence sont presque exclusivement dirigées contre des handicapés de sexe féminin; c'est notamment le cas de l'avortement ou de la stérilisation forcé(e).

Dans la société, les décisions sont prises dans leur très grande majorité par des hommes, valides ou handicapés. Dans l'Union européenne, pourtant, les personnes

handicapées sont majoritairement des femmes; de surcroît, les femmes ont plus de probabilités que les hommes de devenir handicapées et, le cas échéant, sont plus désavantagées en matière d'emploi, d'éducation, de prestations, de relations, etc.

Les violences sexuelles sont la forme de violence dont les femmes/filles (handicapées ou non) sont les plus victimes et, dans la plupart des cas (98 %), leurs auteurs sont des hommes, valides ou handicapés eux-mêmes.

La question des différences hommes/femmes en liaison avec le handicap est extrêmement complexe, surtout du point de vue de la discrimination et de la violence, et de nouvelles études devraient y être consacrées. Le sujet est encore plus complexe si l'on considère les différences culturelles au sein de l'Union européenne ainsi que l'influence des religions sur les rôles respectifs de l'homme et de la femme.

En conclusion, voici ce que nous pourrions dire

1. Les personnes handicapées sont les plus menacées par les abus et la violence et la société n'en a même pas conscience.
2. Les victimes handicapées ne bénéficient pas des mêmes soutiens que les autres victimes.
3. Les abus et violences dont sont victimes les personnes handicapées sont très souvent mieux acceptés et moins fréquemment sanctionnés.
4. Dans la quasi-totalité des États membres, les lois susceptibles de combattre la violence à l'égard des personnes handicapées n'existent pas vraiment ou ne sont pas utilisées.
5. Les magistrats et autres officiers ministériels ne sont ni formés ni équipés pour traiter les dossiers des personnes handicapées victimes de violences.

Que peut-on entreprendre au niveau politique?

Pour que les choses changent, il faut instaurer toute une série de règles et de mesures de lutte dans l'Union européenne et les États membres. Une législation adéquate doit être mise en place pour combattre la violence à l'égard des personnes handicapées et des sanctions appropriées doivent être prévues. Il incombe au mouvement de défense des personnes handicapées, aux décideurs et au pouvoir exécutif de formuler ces règles, ces lois et ces mesures. Admettre réellement que les droits des personnes handicapées relèvent des droits de l'homme pourrait être un commencement. Des programmes spéciaux devraient être mis en place pour améliorer leur bien-être économique et social. L'accès universel à l'information, à l'éducation, à l'emploi, aux transports, au logement et aux aides financières et personnelles est un préalable nécessaire. Des campagnes de sensibilisation générale sur les violences commises contre les personnes handicapées pourraient aider le public à mieux les comprendre. Il importe avant tout que la société s'interroge sur les changements à apporter et non sur les erreurs du passé.

Que peut-on faire au niveau individuel?

Les facteurs à l'origine de la violence contre les personnes handicapées sont multiples et interagissent les uns avec les autres. Une approche unique ou simple de la prévention est donc insuffisante. Dans notre société, la violence et les abus ne sont que trop répandus et concernent tout un chacun; il n'est donc pas réaliste de vouloir éradiquer les abus et violences qui visent les personnes handicapées, mais des programmes de prévention approfondie peuvent légitimement laisser espérer une diminution notable des risques. Parce que les abus et la violence découlent de rapports de force inégaux, il est logique de vouloir les prévenir par la responsabilisation des individus vulnérables. Les moyens utilisés pour apprendre aux personnes handicapées à prévenir la violence sont fondamentalement les mêmes que ceux destinés au reste de la population:

1. apprentissage des moyens d'assurer sa propre sécurité
2. enseignement des droits individuels
3. apprentissage de l'affirmation et de l'estime de soi
4. formation à la communication
5. acquisition d'aptitudes sociales
6. éducation sexuelle
7. apprentissage de l'autodéfense

Dans le cadre de cette Journée européenne des personnes handicapées, la préparation et le lancement d'un Manuel de responsabilisation contenant les éléments précités constituent un excellent point de départ à une initiative paneuropéenne. Les 30 femmes handicapées qui ont assisté à la conférence et au stage d'aujourd'hui sont désormais «qualifiées».

Mon conseil est le suivant:

1. Commencez ces formations rapidement: il est plus facile de développer l'estime de soi chez de jeunes enfants que de restaurer l'image qu'ont d'eux-mêmes des enfants plus âgés ou des adultes.
2. Favorisez et encouragez l'établissement de liens affectueux entre vous et l'enfant handicapé.
3. Acceptez chaque individu pour ce qu'il est. Évitez de vous focaliser sur ce qu'il ne parvient pas à faire.
4. En tant que parent ou auxiliaire, ayez autant que possible de l'estime pour votre propre personne. On ne peut aider autrui à éprouver ce sentiment que si l'on se sent bien soi-même.
5. Communiquez avec la personne handicapée. Évitez de la dominer ou de décider à sa place.
6. Faites en sorte que la personne handicapée ait l'occasion d'obtenir des succès.
7. Si des problèmes surgissent, cherchez des solutions plutôt que des responsables.
8. Pratiquez certaines activités avec des personnes handicapées parce que ces activités vous plaisent. Encouragez vos pairs à en faire autant.

9. Recherchez la compagnie de ceux grâce auxquels vous vous sentez en harmonie avec vous-même et votre famille.
10. Fêtez ce qui vous arrive de positif. Si les occasions sont rares, raison de plus pour les célébrer¹⁰.

Ceci permettra de mieux se comprendre les uns les autres et de moins redouter la possibilité d'être un jour handicapé ou d'avoir des enfants, des amis, des clients, des voisins, des amants, des collègues ou des hommes politiques handicapés.

Je voudrais conclure en citant les paroles d'une chanson de Mélanie Safka, écrite dans les années soixante, au temps du *flower power*. «*Une fois l'an, si encore nous y pensons, nous rendons visite à nos voisins pour chanter: Peace, Freut mir, Salude, Shalom; les mots changent mais le sens est le même. Faisons que ce soit Noël tous les jours, que la paix et la bonne volonté soient sur le monde et que toute violence en soit absente*».

Que ce nouveau millénaire soit un millénaire où «*toutes les personnes handicapées aient le droit au respect de leur dignité humaine et le droit d'être protégées de tout traitement dégradant, de toute discrimination, de toute violence et de tout abus*»¹¹.

Le nouveau millénaire nous appartient.

¹⁰ Hingsburger, D. 'Self concept and people with disabilities', Mountville, Pennsylvanie, 1990b

¹¹ «*Définition de l'humanité*», extrait de la Déclaration des droits des personnes handicapées (Nations Unies).

Témoignages personnels

Témoignage personnel 1

Je suis ici pour vous faire part de trois périodes de ma vie durant lesquelles j'ai subi des violences et des abus. Il ne s'agit pas de faire de vous des voyeurs mais de vous dépeindre la réalité à laquelle les personnes handicapées sont aujourd'hui confrontées dans l'Union européenne. Les abus dont elles sont victimes sont de différentes natures. La forme la plus courante et la plus connue est la violence domestique mais, pour les personnes handicapées, les abus revêtent bien d'autres aspects. En outre, les femmes handicapées sont davantage concernées que les hommes handicapés.

Enfant, j'ai été «incarcérée» dans un hôpital du Royaume-Uni où j'ai subi de nombreuses formes de mauvais traitements. Des interventions médicales ont été pratiquées sur moi afin que je m'adapte à mon environnement. Il fallait que ce soit moi qui change, et non mon environnement qui s'adapte à mes besoins. À l'âge de cinq ans, j'ai passé 18 mois dans un hôpital orthopédique où nous étions contraints de passer des heures dehors quel que soient le temps et notre état. Nous avions tellement peur de demander le bassin que beaucoup d'entre nous finissaient par manger leurs propres excréments pour ne pas être pris en faute. Lors d'une de ses visites, ma mère m'a trouvée assise au bord du lit, avec deux trous dans les talons d'où le sang s'écoulait. On avait fixé des attelles en plâtre sur mes jambes sans aucune protection. J'ai toujours ces trous dans les talons.

Pour information, les cas de mauvais traitements sont près de deux fois plus nombreux chez les enfants handicapés que chez les autres enfants lorsqu'ils vivent dans leur propre famille, et quatre fois plus nombreux lorsqu'ils vivent en institution. Ces chiffres proviennent d'études réalisées aux États-Unis dans les années quatre-vingt-dix et sont corroborés par les travaux actuellement menés au Royaume-Uni. Quelque 160 enfants placés dans des institutions au Royaume-Uni doivent être entendus suite à la découverte des mauvais traitements dont ils faisaient rituellement l'objet.

Les personnes vivant chez elles peuvent aussi devenir des «rescapés». Comme j'ai pu le constater au cours des neuf dernières années, les abus psychologiques constituent l'un des aspects les plus redoutables de ce problème. Ils revêtent de nombreuses formes et peuvent être très difficiles à prouver. Si vous parvenez à exprimer clairement vos besoins et à connaître vos droits, vous vous faites souvent mal voir des organismes publics. Lorsque j'ai fait appel à ces organismes, j'ai été victime de toutes sortes d'abus psychologiques. Refus de s'occuper de moi parce que mon besoin de prestations personnalisées était jugé inopportun, infirmières portant des tabliers et des gants en caoutchouc pour m'aider à me déshabiller alors que les infirmes moteurs cérébraux n'ont jamais été contagieux...

En 1984, n'ayant pas droit à l'aide permettant d'employer des auxiliaires de vie, j'ai dû subir une hystérectomie. Lorsque j'ai finalement eu les moyens d'embaucher mes propres auxiliaires, j'ai été victime d'abus. L'une de ces personnes a presque réussi à me faire retirer mon aide financière parce qu'elle était jalouse de la relation que j'avais avec mon partenaire de l'époque. Rappelons que les personnes handicapées n'ont aucun recours quand les soins leur sont principalement dispensés par un parent, un partenaire ou un auxiliaire de vie. Au Royaume-Uni, il n'existe qu'un seul foyer pour femmes en détresse qui soit accessible aux handicapées. Nombre de personnes vivant en institution sont trop effrayées pour confier à quiconque leurs expériences négatives.

Pour terminer, j'aimerais vous relater l'expérience que j'ai vécue à l'hôpital il y a deux ans. Après une opération de l'articulation de la hanche, c'est moi qui ai dû demander qu'on me retire le cathéter. Il est beaucoup plus facile pour les infirmières de le laisser en place que de vous aider à utiliser le bassin. Ce que j'ai vécu là-bas m'a montré très clairement que les infirmières ne sont pas formées pour s'occuper de personnes handicapées. Les soins aux personnes handicapées nécessitent des compétences particulières.

Témoignage personnel 2

Comment les brimades ont affecté ma vie

On me brutalisait jusqu'à ce que je me mette à hurler. J'étais tellement triste que j'avais envie de pleurer, mais je n'y arrivais pas. J'étais tellement triste que j'avais envie de mourir. J'ai fini par faire une overdose. J'avais l'impression d'être en trop, moins que rien, un fardeau pour la société. À l'époque où je vivais en couple, de manière autonome, les gens de notre rue disaient carrément qu'ils ne voulaient pas de gens comme nous. Nous avons reçu une lettre disant que les gens comme nous devraient être éliminés à la naissance. On a mis des crottes de chien, des œufs et du yaourt dans notre boîte aux lettres et lancé des cailloux sur nos fenêtres. Il était difficile de faire les courses car les jeunes du coin me suivaient, sortaient des articles de mon panier et en mettaient d'autres dont je n'avais pas besoin. Comme je suis malvoyante et qu'ils faisaient ça très furtivement, il arrivait que je ne m'en rende compte qu'après avoir payé. Ils mettaient souvent de la nourriture pour chiens, insinuant ainsi que c'est ce qu'il me fallait. Ils tendaient aussi du fil à pêche transparent entre les piliers de notre portail pour que nous nous prenions les pieds dedans en sortant. Une assistante sociale m'avait dit d'appeler la police chaque fois qu'un incident se produirait. Une fois, alors que j'appelais le poste, le policier à l'autre bout du fil s'est exclamé «Oh non, encore vous!».

Je voudrais insister sur le fait que rien de tel ne m'arrive plus à présent. Après tout ça, j'ai fait une dépression nerveuse et je vis désormais dans un établissement où je suis très heureuse. J'ai des amis dans mon pays à qui il continue d'arriver ce genre de choses. Il faut prendre des mesures pour que cela cesse.

Je voudrais dire que se faire entendre, c'est être intégré, indépendant, fort, c'est prendre des décisions, changer les choses, être capable de dire ce qu'on pense et ce qu'on ressent, acquérir de nouvelles compétences, obtenir les informations dont on a besoin, connaître ses droits. Certains pensent que nous nous résumons à notre handicap. Certains pensent que nous sommes tous pareils, que nous ne sommes pas des individus à part entière. Certains nous taxent de handicapés mentaux ou de déficients intellectuels. Certains pensent que nous n'avons pas droit au respect et à la dignité. Certains nous traitent comme des enfants. Certains ne veulent pas que nous nous approchions d'eux. Certains pensent que nous ne méritons ni logement, ni argent, ni travail, ni éducation. Certains ne pensent pas que nous devrions avoir des droits ou être libres. On nous traite comme des citoyens de seconde zone. Beaucoup se font un tas d'idées fausses sur les personnes handicapées.

Sélection d'interventions

Participant. Il convient de faire la différence entre les personnes qui naissent avec un handicap et celles qui deviennent handicapées. Ces dernières doivent se reconstruire et reconstruire leur vie, et ceci détermine la perception qu'elles ont d'elles-mêmes. La principale cause de ségrégation et de violence est la peur des personnes valides de devenir handicapées ou d'avoir un enfant handicapé. Elles ont peur de se retrouver avec un corps différent. Cette peur est la cause première des violences et des abus.

Participant. Je représente un million d'aphasiques. Le manque d'information sur les personnes handicapées et l'incompréhension sont extrêmement préoccupants, notamment en ce qui concerne les aphasiques. Le problème se pose de manière cruciale avec le personnel hospitalier et les auxiliaires de soins.

Participant. Il est clair que nous manquons de statistiques sur la violence, en particulier pays par pays et au niveau européen. Les chiffres sont très difficiles à obtenir. Dans les pays où il existe des statistiques fiables (Allemagne, Pays-Bas et Autriche), les recherches ont été effectuées par des personnes handicapées. Personne ne souhaite diffuser de statistiques sur ce problème et il est de notre responsabilité de tout faire pour obtenir ces chiffres.

Participant. Je représente le Weibernet (Réseau des femmes handicapées). La plupart des gens voient dans la violence une manifestation physique. Mais il existe également une violence structurelle, qui engendre la violence physique. La violence structurelle est acceptée par la société dans son ensemble et s'appuie quelquefois même sur la législation. Je citerai à titre d'exemple le fait que les enfants handicapés ne peuvent pas aller dans les mêmes écoles que les autres ou que les personnes handicapées vivant en institution ne peuvent décider elles-mêmes de leur emploi du temps. En renforçant la lutte contre la violence structurelle par le biais de lois interdisant la discrimination, les responsables politiques saperaient les fondements de la violence physique.

Participant. Une intervention et une action précoces au niveau scolaire sont cruciales. Les enfants doivent être informés plus tôt sur la question du handicap. Une vaste campagne à l'intention des personnes non handicapées est nécessaire pour améliorer la compréhension à l'égard des personnes handicapées.

Participant. Le principal problème en ce qui concerne l'autisme est l'absence de tout diagnostic que l'on constate souvent et qui peut avoir des conséquences assez dramatiques. De plus, les personnes autistes sont enfermées dès que survient le moindre trouble de la personnalité. On se contente de les envoyer directement en hôpital psychiatrique.

En 1997, une mère a raconté que le seul traitement que son fils avait reçu était ce qu'on appelle la «camisole chimique». Le seul meuble de sa cellule était un matelas. Une grand-mère a apporté un autre témoignage choquant: sa petite-fille était enfermée dans une chambre dépourvue de toilettes et urinait sous le radiateur auquel elle était attachée. Sa chemise de nuit n'était jamais changée. Elle était pieds nus

dans sa chambre alors que la fenêtre était grande ouverte et qu'il faisait un froid glacial. Elle n'avait pas le droit de quitter sa chambre.

Je vous rapporte également le récit d'une mère qui est, je crois, ce que j'ai entendu de pire. Admis à l'hôpital, son fils avait perdu plus de dix kilos en dix jours. Lorsqu'elle lui a rendu visite, on l'a avertie qu'il s'était blessé au front et elle a donc demandé s'il avait été soigné. Elle a finalement découvert que son fils était mort. Mort sur un matelas à même le sol. Il n'avait pas été placé en soins intensifs comme cela aurait dû être le cas puisqu'il avait été victime du syndrome malin des neuroleptiques. Il était mort sur ce matelas, avec seulement une petite couverture et pas de drap. La fenêtre contre laquelle sa tête avait cogné était couverte de sang. Les parents ont tenté en vain d'avoir un entretien avec le directeur de l'hôpital. Lorsqu'ils ont contacté les médias, en revanche, le directeur les a appelés et a reconnu que des erreurs avaient été commises. Pourtant, lors d'une interview à la presse, il a menti, affirmant que les procédures avaient été appliquées «à la lettre» et qu'aucune erreur n'était à déplorer.

Une autre question que je souhaite aborder est le droit à l'éducation pour les autistes. L'institution où mon fils se trouvait m'a affirmé qu'il ne pouvait recevoir aucun enseignement parce qu'il n'était tout simplement «pas capable d'apprendre». J'ai donc commencé à lui donner des cours moi-même, le soir à la maison. Lorsque je leur ai montré qu'il savait compter, lire et faire bien d'autres choses, on m'a répondu que ces capacités n'étaient pas «appropriées» compte tenu de son handicap. Autre exemple de mauvais traitement: notre fils présentait des troubles de la personnalité et il lui est arrivé de se cogner la tête. L'équipe de l'institution chargée du bien-être de mon fils m'a expliqué qu'elle n'intervenait pas car c'était à lui de comprendre qu'il ne fallait pas le faire. Voilà le genre d'attitudes auxquelles on se heurte.

Un autre problème qui se pose est celui des administrations qui décident de placer un enfant contre la volonté des parents. L'alternative est simple: soit les parents placent l'enfant dans une institution, soit ils le gardent chez eux s'ils estiment que les soins en institution ne garantiront pas son bien-être.

Voilà les quelques témoignages dont je souhaitais vous faire part.

Participant. Il faudrait plus de conférences de ce type car elles sont très constructives. La violence n'est pas seulement physique, elle est aussi psychologique. L'idée d'établir des comparaisons entre personnes handicapées et personnes valides est à l'origine de tout; elle ouvre la voie à la violence. Il est plus dur de s'adapter lorsqu'on devient handicapé au cours de sa vie et il est plus difficile pour les jeunes de se sentir désirés.

Participant. Nous espérons que les témoignages apportés aujourd'hui aideront l'Union européenne à trouver des moyens pour combattre la violence. Des cas de violence contre les personnes handicapées existent partout et il serait intéressant de créer un observatoire de la violence auquel tous les pays contribueraient. Si l'Europe pouvait fournir des fonds et une structure, nous ne gaspillerions pas notre énergie.

Participant. J'admets qu'il existe une différence entre les personnes nées handicapées et celles qui le deviennent. Ce qui m'inquiète, c'est que cette distinction risque de diviser notre mouvement. Nous formons un lobby puissant si nous restons unis; nous défendons les mêmes intérêts.

Participant. Je voudrais souligner que la violence est une faiblesse. Beaucoup d'entre nous ont connu des personnes qui leur ont demandé de mettre fin à leurs jours pour mettre fin à leurs tourments. Dans la plupart des pays européens, les personnes handicapées sont sous la responsabilité d'un tiers, généralement un parent. Elles n'ont pas leur mot à dire sur la question. Pour conclure, je voudrais demander pourquoi personne ne surveille ceux qui surveillent les personnes handicapées.

Participant. C'est bien sûr merveilleux d'être ici et de partager nos expériences mais à présent il faut agir. Ce serait une excellente chose d'introduire l'apprentissage de la non-discrimination dans les programmes éducatifs nationaux. Cela serait utile aux enfants comme aux enseignants. Ne pourrions-nous pas le faire pour les enfants de demain?

Participant. Nous n'avons pas parlé de l'adoption des enfants handicapés. Les parents se sentent parfois coupables et abandonnent leur enfant sans être légalement tenus d'informer l'institution ou les parents adoptifs d'une maladie ou d'un handicap éventuels. Les parents adoptifs doivent connaître les besoins spécifiques de leurs enfants pour les faire bénéficier du meilleur traitement.

Participant. Il faut être réaliste, et le réalisme consiste d'abord à se demander ce qui a été fait et ce qui est en cours de réalisation. Les politiciens et l'Union européenne sont la cible de nombreuses critiques, mais nous devons considérer ce qui a été obtenu grâce à la Direction générale de l'Emploi et des Affaires sociales et comment elle a permis l'existence du Forum européen des personnes handicapées et le financement d'ONG. Nous devrions remercier tous ces gens pour leur travail.

Points clés de l'atelier 1

Violence institutionnelle – définition et prévention: travailler ensemble pour trouver des solutions

*Rapporteur: Gloria Laxer, Directrice de recherche à l'Université de Lyon,
Chef du Département d'éducation spécialisée de l'Institut Universitaire
de Formation des Maîtres*

*«Ce qui est essentiel, c'est de comprendre
comment l'environnement institutionnel peut
devenir violent.»*

La violence

La violence est insidieuse et peut revêtir de multiples formes. Les personnes handicapées elles-mêmes ne sont pas forcément conscientes d'en être victimes. Elles n'ont pas toujours les moyens intellectuels ou financiers de se défendre ou de se protéger. Les familles et le personnel sont souvent exposés à des dangers s'ils tentent de dénoncer ces actes de violence.

L'ignorance est une cause majeure de violence dans les institutions et concerne tous ceux qui sont directement ou indirectement impliqués dans le fonctionnement des établissements et dans les soins aux personnes handicapées. L'ignorance se manifeste notamment au niveau:

- des familles
- des employés des différentes administrations
- du personnel des institutions
- des avocats, des juristes et même des juges.

De plus, c'est souvent le manque de formation ou d'information qui provoque la violence. Prenons quelques exemples: incompréhension de la nature des problèmes, carences législatives, lacunes en termes de soins et d'aide sociale, non-reconnaissance des droits des personnes handicapées ou de leurs familles. La liste est longue...

Quelle est la position légale?

Chaque pays européen possède un arsenal législatif supposé protéger les personnes handicapées. Bien qu'elles varient d'un pays à l'autre, les différentes lois reconnaissent généralement certains droits aux personnes handicapées: droit aux soins, à l'éducation, au respect, etc. C'est au niveau de l'application de ces lois qu'existent des divergences, des omissions et des refus.

Recommandations pour prévenir la violence

- a) Il est capital de venir en aide aux victimes de la violence: seule une approche politique globale permettra de mettre fin aux pratiques inacceptables.
- b) Comprendre comment l'environnement institutionnel peut générer de la violence. Par exemple: formation inadaptée, supervision insuffisante du personnel, gestion budgétaire visant à répondre aux normes mais ignorant le facteur «humain».
- c) Un contrôle externe est nécessaire: il faudrait créer des organismes indépendants qui garantissent un jugement impartial et soient à l'abri des pressions, quels qu'en soient le type et l'origine.
- d) L'utilisation des médias doit permettre d'aborder certaines questions sur lesquelles il est essentiel d'informer le public.
- e) Des comités doivent être mis en place pour défendre les intérêts des utilisateurs et fournir des outils efficaces de lutte contre la violence: les individus, les personnes handicapées et leurs familles sont souvent désarmés face à l'attitude ou aux pratiques de certaines administrations ou de certains établissements. Les menaces et le chantage les réduisent souvent au silence.
- f) L'atelier suggère donc la création d'un Observatoire européen de la violence. Il aurait pour mission de dénoncer les actes de violence mais également d'assurer le suivi des affaires, d'en appeler (si nécessaire) à une modification des comportements, de la législation et de la formation, et éventuellement de réclamer une action en justice contre les auteurs.

Cet observatoire serait européen et ses membres posséderaient des spécialisations différentes (médicales, juridiques et pédagogiques) afin de garantir une expertise globale.

Il serait chargé:

- d'aider les victimes de violences et leurs proches
- de publier un rapport annuel informant le public de ce qui se passe réellement dans les pays européens
- de mieux sensibiliser les autorités politiques, les administrations et les structures s'occupant des personnes handicapées et de leurs familles à la réalité de la violence sous ses différentes formes.

Points clés de l'atelier 2

Violence et santé mentale: importance de la responsabilisation, de la sensibilisation et des groupes de soutien

*Rapporteur: Josée Van Remoortel, Directrice exécutive
Mental Health Europe – Santé Mentale Europe*

Une définition large de la «santé mentale» a été adoptée pour l'ensemble de la discussion. Les personnes présentant des troubles mentaux ont été considérées comme un groupe doublement vulnérable car:

- 1) elles font l'objet de violences de toutes sortes et dans tous les types d'environnements (40 % des personnes traitées en établissement et 55 % des femmes consultant des services psychiatriques ont subi des violences);
- 2) leur parole est souvent mise en doute par les professionnels, les autorités juridiques et administratives, parfois même par les membres de leur propre famille.

Sachant que 10 % de la population présentent de graves troubles mentaux et qu'une personne sur cinq, à un moment ou un autre de sa vie, connaît un problème de santé mentale, le thème de cet atelier a été considéré comme très important.

Les 34 participants de cet atelier ont décidé de soumettre les recommandations suivantes à la réunion plénière de la Conférence ainsi qu'à l'Union européenne:

1. Les personnes ne doivent pas être classées par catégories mais considérées comme des êtres humains; les personnes de sexe féminin sont plus exposées que les hommes.
2. La responsabilisation et l'autodétermination des patients, des anciens patients et des «rescapés» de la psychiatrie doivent être renforcées dans tous les environnements.
3. Dans les cas de violence, les avocats des patients, les médiateurs ou les arbitres doivent prendre à partie le personnel psychiatrique.
4. Les parents et les avocats doivent être impliqués lorsque les enfants ou les adultes concernés sont incapables de se défendre.

5. Il faut diffuser plus d'informations sur les sujets tabous que sont les maladies mentales et la violence dans le secteur psychiatrique, en utilisant tous les moyens disponibles (médias) et en visant tous les publics (professionnels, personnel juridique et administratif, politiciens, etc.).
6. La sensibilisation aux risques de violence et d'abus doit commencer très tôt (crèche) et être intégrée au cursus pédagogique normal.
7. Il faut faire preuve d'équité en accordant aux patients, anciens patients et rescapés de la psychiatrie le droit de s'exprimer et d'influer sur l'élaboration de tous les programmes, mesures, lois ou actions en rapport avec la santé mentale (cf. les Règles des Nations Unies pour l'égalisation des chances des handicapés).
8. Les testaments euthanasiques et les directives préalables relatives aux soins doivent être développés à l'échelle européenne.
9. Une autre conférence européenne sur la violence dans le secteur psychiatrique doit être organisée afin de poursuivre le travail entrepris et d'assurer le suivi/l'évaluation des actions et des recommandations.
10. Il faut soutenir les patients et les victimes par le biais d'une approche intégrée et les aider à dénoncer les violences dont ils font l'objet.
11. Il faut soutenir les ONG nationales et européennes actives dans le domaine de la santé mentale.

Points clés de l'atelier 3

Éducation et formation à l'intention des personnes handicapées, de leurs parents et du personnel auxiliaire

Rapporteur: Henri Faivre, Conseil français des personnes handicapées pour les questions européennes

Il est devenu indispensable d'apprendre aux personnes handicapées et à leurs familles comment gérer la violence. Une telle initiative comporte une dimension préventive et nécessite une nouvelle approche, avec le soutien de l'Union européenne.

I. ÉVOLUTION et CHANGEMENTS récents:

- La société a changé. Elle est devenue plus compétitive et donc plus agressive. Le public n'a pas conscience de l'existence réelle des personnes handicapées et se montre souvent hostile, agressif ou indifférent à leur égard. L'«image» de l'homme et de la femme modernes véhiculée par les médias se caractérise par la mise en valeur de la beauté physique.
- Les personnes handicapées ont également changé. Elles sont de plus en plus nombreuses à vouloir être indépendantes et côtoyer les autres au sein de la société. Outre le risque de la violence institutionnelle, les personnes handicapées se trouvent donc confrontées à des conflits potentiellement plus fréquents, du fait de leurs contacts quotidiens avec de très nombreux types de personnes.

II. Les personnes handicapées doivent être prêtes à tous les âges de leur vie à réagir aux agressions dont elles font l'objet. Dès l'école, les enfants handicapés sont confrontés:

- à l'ignorance des enseignants à propos de leurs capacités et de leurs besoins spécifiques
- à l'incompréhension, voire aux moqueries des autres élèves
- aux agressions physiques.

Les participants de l'atelier n° 3 ont souligné qu'il n'est pas toujours possible de réagir à ces situations en se défendant physiquement. De plus, ce type de réponse est souvent et injustement interprétée comme de l'agressivité: le cercle familial d'un enfant handicapé attend de lui qu'il soit doux et montre de la gratitude parce qu'on le tolère. Plusieurs participants ont indiqué qu'un

«changement de style» ou l'humour peuvent être des ripostes efficaces aux agressions verbales. Pour autant, elles ne suffisent pas toujours.

À l'âge adulte, les personnes handicapées doivent être informées de tous leurs droits. Elles doivent pouvoir affirmer leurs capacités et être traitées avec respect.

III. Certaines personnes handicapées sont plus vulnérables, en particulier:

- celles qui présentent des difficultés de communication spécifiques (dues à la surdité, etc.)
- celles dont le handicap n'est pas visible
- celles qui n'osent pas s'exprimer
- celles qui sont particulièrement dépendantes;
- les FEMMES HANDICAPÉES souffrent non seulement des risques inhérents à leur handicap mais aussi des risques spécifiques aux femmes (sous-estimation de leurs capacités par rapport à celles des hommes, agressions sexuelles, etc.).

IV. Le cercle familial des personnes handicapées doit également être éduqué:

Les parents et les frères et sœurs des personnes handicapées sont souvent la cible d'agressions verbales. Nous avons pris connaissance de l'expérience d'une association belge créée pour apporter un soutien réel aux parents proches afin de les aider à gérer les humiliations et le sentiment de culpabilité.

À l'instar du personnel s'occupant des personnes handicapées, les parents proches peuvent eux-mêmes être une source de violence. Elle se traduit par exemple par des contraintes physiques ou des pressions morales. Toutes les personnes handicapées ont reçu à de multiples reprises des traitements douloureux sans leur consentement. Ces contraintes sont d'autant plus intolérables qu'on les prétend exercées «pour le bien de ces personnes».

Les personnes handicapées n'ont pas seulement besoin de «dévouement», il leur faut aussi des soins spécialisés.

Les parents et le personnel auprès des personnes handicapées doivent apprendre à les traiter avec respect et, notamment, à respecter leur pudeur.

Le problème est particulièrement délicat lorsque la personne handicapée provoque elle-même des situations violentes telles qu'en génèrent les troubles graves de la personnalité. Le cercle familial doit apprendre à éviter «la spirale de la violence» et à réagir aussi calmement que possible.

V. La formation à dispenser aux différents intéressés couvre plusieurs domaines:

- connaissance du handicap et des capacités de la personne handicapée, souvent mal compris
- connaissance de la psychologie des agresseurs
- possibilités de ripostes verbales
- cours d'autodéfense.

-
- Les personnes ciblées sont principalement:
 - les personnes handicapées elles-mêmes, les membres de leur famille
 - les professionnels susceptibles d'entrer en contact avec eux (personnel médical et hospitalier, juges, policiers, etc.)
 - les acteurs participant à ces formations peuvent être des professionnels (psychologues), ainsi que des responsables d'associations ou des personnes elles-mêmes handicapées.

Ces formations doivent bénéficier du soutien nécessaire, en particulier d'une aide financière (pour les personnes handicapées et leurs proches), et pourraient s'inscrire dans le cadre de programmes européens d'échange de bonnes pratiques.

Conclusions

M. Huyberechts - Forum européen des personnes handicapées

Au nom du Forum européen, j'aimerais remercier chacun d'entre vous pour sa participation à la Journée européenne des personnes handicapées, ainsi que la Commission européenne pour les locaux mis à notre disposition. Je vous remercie pour vos contributions et j'espère que cette journée vous aura été profitable.

C'est maintenant à votre tour de répercuter le message, que ce soit à l'échelon national ou local. À l'issue de manifestations de ce type, il est vital que le message circule et que nous ayons des retours d'information sur les questions abordées aujourd'hui. Le Forum européen va tenter de faire en sorte que la violence demeure à l'ordre du jour des discussions européennes. Nous soulèverons cette question chaque fois que nous le pourrons, afin de mieux sensibiliser l'opinion au problème de la violence contre les personnes handicapées. C'est une des nombreuses formes de discrimination que ces personnes continuent d'endurer dans toute l'Europe. Pour y remédier, nous devons créer un environnement favorisant un plus grand respect des droits et de la dignité des personnes handicapées. Il faut expliquer et informer davantage, et le Forum va s'y employer.

Le Forum entend poursuivre la lutte contre toutes les discriminations directes ou indirectes exercées à l'encontre des personnes handicapées, en particulier des femmes, des enfants et des personnes présentant des handicaps complexes. Le Forum salue d'ailleurs les nouvelles propositions de la Commission européenne dans ce domaine (sur la base de l'Article 13 du traité d'Amsterdam). La mobilisation contre toutes les formes de discrimination constituera l'un des autres centres d'intérêt du Forum au cours des prochaines années, en particulier du point de vue de l'emploi mais aussi dans un cadre plus large. La lutte contre toutes les formes de discrimination dont les personnes handicapées sont victimes doit également être menée dans d'autres domaines relevant de la compétence de l'Union européenne: libre circulation, accès aux services, santé, protection des consommateurs, éducation, culture, etc. La bataille sera longue pour donner corps à cet élan européen contre la discrimination. Nous devons donc être extrêmement vigilants, utiliser toutes les ressources et l'expérience de nos membres, qu'il s'agisse d'ONG européennes ou d'organismes nationaux, et veiller à ce que le concept de non-discrimination, encore trop abstrait aux yeux des autorités et du public, devienne une réalité concrète.

Le Forum va donc définir ses objectifs à long terme. Comme vous vous en doutez, nous formulerons notamment le souhait de faire de 2003 l'Année européenne des citoyens handicapés. Nous allons y travailler d'arrache-pied. Concernant les éditions 2000, 2001, 2002 de la Journée européenne des personnes handicapées, les membres du Forum européen espèrent voir naître une volonté de développer et de renforcer la contribution et la présence des personnes handicapées à ces manifestations. Espérons que les Journées européennes verront l'amorce d'un

processus qui aboutira à l'adoption d'une directive spécifique visant à combattre la discrimination à l'égard des personnes handicapées.

Je vous remercie.

Mme Clotuche - Commission européenne

Je tiens à féliciter tous ceux qui ont contribué à l'organisation de cette conférence. J'aimerais également remercier le Forum d'avoir choisi le thème de la violence à l'égard des personnes handicapées.

Je voudrais insister sur l'insuffisante sensibilisation du public, alors même que de nombreuses personnes handicapées sont confrontées à la violence. L'absence de données et de statistiques fiables dans la plupart des pays européens contribue certainement à ce manque d'information et de sensibilisation, rendant plus difficiles l'étude et l'analyse correctes du problème de la violence contre les personnes handicapées.

Il est donc essentiel que nous soyons conscients de ces violences et que nous en informions le public. Il est également essentiel que les personnes handicapées prennent la parole pour que nous trouvions le moyen de prévenir et de combattre la violence à laquelle elles peuvent être confrontées. Ces deux derniers jours, nous avons tous contribué à attirer l'attention de l'opinion publique sur ce problème. Le moment fort de la Journée européenne des personnes handicapées a été la conférence d'aujourd'hui, mais souvenez-vous également de l'émotion qu'ont fait naître le festival cinématographique et la cérémonie de récompense hier soir. N'oublions pas non plus le stage de responsabilisation à l'intention des femmes et des jeunes filles handicapées.

Ces différents événements nous ont aidés à nous rencontrer et à échanger des expériences très enrichissantes et des informations sur le sujet. Nous avons tous tiré profit de ces deux jours pendant lesquels les débats se sont déroulés de manière très franche, ouverte et directe. Je n'ai pas participé aux ateliers de l'après-midi mais, à en juger par les comptes-rendus des trois rapporteurs, les discussions ont été aussi fructueuses que ce matin, ce qui montre que vous avez beaucoup à dire. Le problème doit être soulevé et traité directement, et nous devons discuter de ces questions délicates à tous les niveaux.

Je n'entrerai pas dans le détail de tout ce qui s'est dit aujourd'hui, mais soyez certains que nous vous avons entendus et avons pris note de vos préoccupations. Je peux vous assurer que nous travaillerons sur la base des témoignages exprimés ici car, pour moi, le plus important n'est pas que ces expériences existent mais qu'elles soient le point de départ de notre action future.

À l'avenir, il nous faudra agir pour prévenir de nouveaux actes de violence, pour combattre les agissements similaires mais aussi pour nous rassembler. Nous n'y parviendrons pas sans vous, sans les personnes handicapées et les associations qui les représentent. Je m'adresse d'ailleurs aussi aux familles, aux éducateurs, aux

responsables politiques, à tous ceux qui côtoient les personnes handicapées et, plus particulièrement aux personnes concernées par la violence. Sans vous tous, nous ne pourrions pas soumettre les propositions adéquates aux hommes politiques et responsables de l'action publique. Merci infiniment pour votre précieuse contribution. Soyez sûrs que vous avez été entendus.

Je vous remercie.

AUTRES DOCUMENTS CONSACRÉS AUX VIOLENCES CONTRE LES PERSONNES HANDICAPÉES

Report on Violence and Discrimination against Disabled People, by the European Disability Forum, <http://www.edf.unicall.be>

Report and Guide on 'Violence and disabled women', METIS project, 'Asociación e Iniciativas y Estudios Sociales', Av. Rosalía de Castro, 34-p2-3 B, 15895 Milladoiro, Ames (A Coruña), Spain, e-mail: ies.org@bigfoot.com, <http://www.arrakis.es/asoc.ies/metis>

Social Inequalities and Mental Health, J. Williams, 1999, PCCS Books, UK

Good Practices for women who have experienced sexual abuse and violence, GPMH, 1994, UK

Families Without Fear, Women's Aid Federation of England, 1998

Conditions for women in in-patient psychiatric units, L. Warner and R. Ford, The Mental Health Commission, 1996, *Mental Health Care* (11/7)

Sexual abuse in the lives of women diagnosed with severe mental illness, M. Harris and L. Landis, London, 1997

Behind locked doors. Institutional sexual abuse. *Sexuality and Disability* 9 (3), M. Crossmaker

Van de nood een deugd, H.P. van Haaster and W. van de Graaf, Instituut voor Gebruikersparticipatie en Beleid, Amsterdam, 1997

Torture psychiatrique à Genève, M. Desmond, Ed. d'en Bas, Suisse, 1997

Weerbaarheid voor vrouwen en meiden met een handicap (Handbook for Empowerment of disabled girls and women) by Anne Ruth Wertheim, Lydia Zijdel and Lieke Ruijgers, VUGA, the Netherlands, May 1993. Translated into English and German and due to be published in these languages by Mobility International, Brussels, 1999

Weil das alles Weh Tut mit Gewalt, Zemp, Aiha, Pircher, Erika, Vienna, 1998

Women such as us: disabled women speak out (original: Vrouwen zoals wij: vrouwen met een handicap vertellen), edited by Jo Campling, Ad Jonker, Rotterdam, 1981.

Abuse of children and adults with disabilities, Wescott, H.L., NSPCC, London, 1993.

Identifying the sexually abused deaf child: the otolaryngologist's role, Brookhauser, P.E. et al., 1986.

Seksueel misbruik van jongens (Sexual abuse of boys), Outsem, R. van, Amsterdam, 1992.

Die Zärtlichkeit des Sonntagsbratens, Geschichten einer Familie (The softness of the Sunday meal, Stories of a family), Eggli, Ursula, Daniel and Cristoph, Bern, 1986.

Wil ze slagroom?, N. Immink, Callenbach, Nijkerk-NL, 1977.

Stigma: notes on the management of spoiled identity, Erving Goffman, Prentice-Hall, Englewood Cliffs, N.J., 1963.

'The social and economic context of violent behaviour' by Monahan. J. in **Violent behaviour: Vol. I. Assessment & Intervention** (pp. 125-150), L.J. Herzberg, G.F. Ostrum & J.R. Field (eds.), Great Neck, NY, 1990.

Violence and abuse in the lives of people with disabilities: The End of Silent Acceptance? by Prof. Dick Sobsey, Paul H. Brookes Publ. Co., Baltimore, London, Toronto, Sydney, 1994.

'Patterns of physical and sexual abuse of communicatively handicapped children' by Sullivan, P.M., Brookhauser, P.E., Scanlan, J.M., Knutson, J.F., & Schulte, L., *Annals of Otology, Rhinology and Laryngology*, 100 (3), pp. 188-194, 1991.

Sexual abuse of adults with learning disabilities by Turk, V. & Brown, H., Brisbane, 1992. - Dan weet je ook wat het is om vrouw te zijn ... (Then you know what it means to be a woman ...!; Women with disabilities and sexual abuse). Research by Pijpers, C. and Turkenburg, H., University of Utrecht, WOSG, the Netherlands, 1993.

Blind voor misbruik (Blind for abuse) Recognise, and making aware about sexual abuse of physically disabled people, Lammers, M., Vrijlandt, M., contributions Lydia Zijdel, Medusa Publ., Utrecht, 1993.

Counselling Children with Special Needs, by Brearly, Gill, UK, 1997.

'Disability and dependence: a creation of industrial societies?' in Swain, J. et al., *Disabling Barriers - Enabling environments*, London, 1993.

Deprived of our Humanity, The Voiceless Movement, L. Mortenson MD, Genève, 1998

Violence against elderly people – Council of Europe, 1992

ABC, The ABC Pack Abuse and Children who are disabled. A department of Health funded training and resource pack for trainers in child protection and disability, order with C Riley, National training centre, 3, Gilmour Close, Beaumont Leys, Leicester LE4 1 EZ, tel 0533 340804

Sexual abuse of disabled persons and prevention alternatives, Sexuality and physical disability: personal perspectives, Bullard, David; Knight, Susan; eds.: CV Mosby Co, 1981

Images of ourselves, 25 Disabled women speak out, Campings, Jo (ed). Routledge and Kegan Paul Ltd, London, 1981

Tagebuch einer Behinderten. Enders, Ursula:Danial and Cristoph: Zytglogge. Bern 2.Auflg. 1990, 1977

Het beleid van instellingen waar mensen met een lichamelijke handicap wonen inzake seksualiteit en seksueel misbruik Kolk, Judith: Gemankeerde seksualiteit; WOSG-Rijks Universiteit Utrecht, 1992

Preventing Sexual Abuse of persons with disabilities. O'Day, Bonnie: Minnesota, 1993

Grenzen Verleggen (Shifting Borders); Reniers/Visser/de Waal (ed) "How to deal with sexual abuse in institutions for people with disabilities"; Medusa, 1993, Rijks Universiteit Utrecht

Seksuel misbruik van mensen met en handicap en chronische ziekte (Sexual abuse of people with a disability and Chronically ill people) Zijdel, Lydia, in Patient care (Paper for a family doctor) The Hague, Netherlands, August 1994, vol. 21. No8.

Lydia Zijdel has extensive knowledge about the subject and is the author of many related articles and papers. She has trained more than 6,000 disabled people (and 500 trainers) with all kinds of disabilities throughout the world. Lydia Zijdel, Vrijzicht 165, 1068 CK Amsterdam, The Netherlands, fax. +31 20 6100722; e-mail: LydiaZijdel@compuserve.com